

**Thi Dep Phung**

Prenez avis que Thi Dep Phung, domicilié au 2321, Jean-Talon Est, Montréal, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Thi Diêm Hân Phung.

Montréal, le 6 mai 1996

10845-21-2

THI DEP PHUNG

**Thierry Gomez Del Prado**

Prenez avis que Thierry Gomez Del Prado, domicilié au 1125, avenue Lajoie, appartement 3, Outremont, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Thierry Del Prado.

Outremont, le 7 mai 1996

10846-21-2

THIERRY GOMEZ DEL PRADO

**Yonlaine Bacon**

Prenez avis que Yonlaine Bacon, domiciliée au 259, de l'Équinoxe, Beauport, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Yolaine Bacon.

Beauport, le 6 mai 1996

10807-20-2

YOLAINE BACON

---

**Ministères — Avis concernant les**


---

**Affaires municipales****Municipalité de Lantier  
Municipalité de Saint-Donat**

Le ministre des Affaires municipales donne avis conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) qu'il a approuvé, en date du 9 mai 1996, le règlement numéro 95-4 de la Municipalité de Lantier ayant pour but d'annexer à son territoire une partie de celui de la Municipalité de Saint-Donat, située dans la municipalité régionale de comté de Matawinie.

Il a également approuvé, à cette même date, l'accord intervenu le 11 avril 1996 entre les deux municipalités concernant le partage de l'actif et du passif relatifs au territoire visé par l'annexion.

La description du territoire visé par l'annexion est celle qui a été rédigée par le ministre des Ressources naturelles le 28 novembre 1995, cette description apparaît en annexe.

Le ministre des Affaires municipales donne également avis, conformément à l'article 30 de cette loi, qu'à la suite de cette annexion la population de la Municipalité de Lantier est établie à 734 habitants et celle de la Municipalité de Saint-Donat à 3 176 habitants.

*Le ministre,*  
RÉMY TRUDEL

DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE DÉTACHÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE, ET ANNEXÉ À LA MUNICIPALITÉ DE LANTIER, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

Un territoire faisant actuellement partie de la Municipalité de Saint-Donat, dans la municipalité régionale de comté de Matawinie, comprenant en référence au cadastre du canton d'Archambault le lot 33 du rang 1 et ses subdivisions présentes et futures ainsi qu'une partie du lac de la Montagne Noire, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir : partant du sommet de l'angle sud du lot 33 du rang 1; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : en allant vers le nord-est, partie de la ligne séparative des cantons d'Archambault et de Doncaster sur une distance de 500,00 mètres, jusqu'à un point situé dans le lac de la Montagne Noire; en allant vers l'ouest, une ligne droite mesurant 642,00 mètres jusqu'au prolongement de la ligne séparative des lots 33 et 34A du rang 1 du cadastre du canton d'Archambault; enfin, vers le sud-est, ledit prolongement et ladite ligne séparative de lots jusqu'au point de départ; lequel territoire est annexé à la Municipalité de Lantier, dans la municipalité régionale de comté des Laurentides.

Dans la présente description les distances sont exprimées en mètres (SI).

Ministère des Ressources naturelles  
Service de l'arpentage  
Charlesbourg, le 28 novembre 1995

Préparée par : GILLES CLOUTIER,  
*arpenteur-géomètre*

L-172

6528

**Municipalité de Notre-Dame-de-Ham**

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, donne avis qu'il a approuvé en date du 8 mai 1996, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham pour lui donner le nom de «Municipalité de Notre-Dame-de-Ham», située dans la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

6528

RÉMY TRUDEL